



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE ALAIN TACHOT  
DU 20 AU 23 JUIN 2025

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;  
Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;  
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;  
Vu la demande formulée par le ROCKSOL – 3 rue des Bois « Fransaches » - 28120 Charonville, pour la réalisation du marquage du passage piéton,  
Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 20 au 23 juin 2025 inclus, pour une durée de 3 jours calendaires, afin de permettre les travaux de marquage du passage piéton rue Alain Tachot à Amilly, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

**La rue sera barrée afin de permettre un séchage complet.**

Il sera interdit de pénétrer dans le lotissement avec votre véhicule durant cette période.

**Article 2** : Pendant cette période la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. Le stationnement se fera rue de Cintray, sur le chemin en amont des Coccinelles, ainsi que sur la zone engazonnée située à droite du transformateur

**Article 3** : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société ROCKSOL, 3 rue des Bois « Fransaches » 28120 Charonville, à ses frais et sous sa responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société ROCKSOL – 3 rue des Bois « Fransaches » – 28120 Charonville
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS
- Monsieur MARCHADIER Dylan, SAEDEL, 1 rue d'Aquitaine 28110 Lucé

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le  
Signature

Acte exécutoire  
Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :  
Notification par courriel le : 16/06/2025

À Amilly, le 13/06/2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire



Thierry DELORME